

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### DELIBERATION

## BUREAU EXECUTIF DU 6 MARS 2024

**Objet :** Convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	X			FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.	X			FERLAY A.			X

**Pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance : Claude BRUN**

**EN EXERCICE : 18    PRESENTS : 12 (12 voix)    VOTANTS : 12**

**Quorum : 10**

## Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 112-2 et L. 123-3 du code de la propriété intellectuelle ;
- Vu l'article D. 98-6-3 du code des postes et des communications électroniques ;
- Vu le décret n° 2010-57 du 15 janvier 2010 relatif à la sécurité de la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu la présente convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques et ses annexes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques consiste à mettre à la disposition de Valence Romans Agglo, à titre gratuit et sous un format numérique, des coordonnées géographiques se rapportant aux infrastructures du syndicat mixte ADN ;

Considérant que l'objectif de la présente convention est de favoriser l'échange d'informations géographiques dans une perspective d'enrichissement de la connaissance du territoire départemental afin de réaliser le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) mené par Valence Romans Agglo ;

Considérant, par ailleurs, que le dispositif PAPI a pour objet promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement ;

Considérant qu'en tant que porteur d'un réseau d'initiative publique de fibre optique, les données détenues par le syndicat mixte ADN sont essentielles pour permettre à Valence Romans Agglo d'identifier l'ensemble des infrastructures sensibles aux inondations ;

Considérant que ce partage d'information favorisera ainsi la mise en place d'une stratégie commune adaptée autour de cette thématique et renforcera, par voie de conséquence, la résilience du réseau public de fibre optique ;

Considérant, pour le reste, que le syndicat mixte ADN demeure le propriétaire exclusif des données qu'il met à disposition de Valence Romans Agglo ;

Décide à l'unanimité des voix de :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER les termes de la convention de prêt à usage de données géographiques relatives aux réseaux de communications électroniques ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre.

**Le secrétaire de séance**



**Claude BRUN**

**Le Président**



**Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.*

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**  
2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

*En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.*

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**  
8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9